

# GUIDE NEW WAVE ENERGIES DECLARATION CITE



Vous avez engagé des travaux de rénovation énergétique en 2019 et vous vous demandez comment obtenir votre Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) ?



En 5 minutes, New Wave Energies vous donne toutes les étapes à suivre lors de votre déclaration d'impôts, ouverte à partir du 20 avril 2020.

## QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?



Cette subvention vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées l'année précédente pour des travaux de rénovation énergétique dans votre résidence principale. Depuis le 1er janvier 2020, cette aide est remplacée progressivement par une prime appelée **MaPrimeRénov'** pour les ménages les plus modestes. **Le crédit d'impôt sera officiellement supprimé à partir de 2021.**

La crise sanitaire du Covid-19 entraîne **un report des dates relatives à la déclaration d'impôts**. Dès le 20 avril, vous pourrez commencer à vous déclarer.

### Voici un récapitulatif des dates limites

Déclaration en ligne	Déclaration papier
<p><b>ENTRE LE 4 ET LE 11 JUIN</b> <u>SELON VOTRE DÉPARTEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 JUIN : (01) - (19)</li> <li>• 8 JUIN : (20) - (54)</li> <li>• 11 JUIN : (55) - (976)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>LE 12 JUIN</b></li> </ul> <p>LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI</p>

### À savoir :



Cette année, la situation liée au Covid-19 rend la déclaration en ligne encore plus importante !

## QUELLES ÉTAPES POUR OBTENIR VOTRE CRÉDIT D'IMPÔT

Voici les étapes pour faire votre déclaration en ligne :

1. Se rendre sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
2. Remplir les étapes 1 et 2 de votre déclaration
3. À l'étape 3 "revenus et charges", allez dans la catégorie "charges"
4. Cochez la case "transition énergétique dans l'habitation principale"

Vous arrivez alors sur une page où vous devrez saisir le montant de vos travaux en rénovation énergétique.

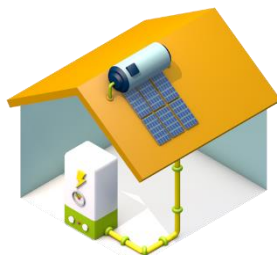
Chaque case (de **7AR à 7BN**) correspond à un type de dépense :

- **7CB à 7AF** : économies d'énergie
- **7AH à 7AP** : isolation thermique
- **7AR à 7BN** : équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- **7BQ à 7BL** : autres dépenses éligibles

Pour bien remplir votre déclaration, vous devez inscrire le montant de vos dépenses dans la case correspondant à l'équipement ou les travaux effectués.

1

Vous êtes passé à l'énergie renouvelable



7AR	Les appareils de chauffage au bois ou utilisant une autre biomasse.
7AV	Les pompes à chaleur air/eau et géothermiques.
7AX	Les chauffe-eaux thermodynamiques payés entre le 1er janvier et le 7 mars
7AS	Les chauffe-eaux thermodynamiques payés entre le 8 mars et le 31 décembre 2019.
7AY	Les chauffe-eaux solaires.
7AZ	Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique.
7BB	Les systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse.
7BN	Les équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude alimentés par une source d'énergie renouvelable, les pompes à chaleur autres que air/air.

## 2

## Vous avez installé une chaudière



Notez bien que pour chaque type de chaudière, **plusieurs cases s'offrent à vous selon la date du paiement**. Soyez vigilant !

7CB	<p>Chaudière à haute performance énergétique payée :</p> <p>Entre le 1er janvier et le 7 mars 2019</p> <p>Entre le 8 mars et le 31 décembre 2019 si acceptation du devis et versement du premier acompte avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020</p>
7AU	<p>Chaudière à très haute performance énergétique payée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 7 mars 2019. Pour les paiements entre le 8 mars et le 31 décembre 2019, vous devez avoir un devis accepté et un acompte versé au plus tard le 31 décembre 2018.</p>
CASE 7AA	<p>Chaudière à très haute performance énergétique payée ente le 8 mars et le 31 décembre.</p>
CASE 7AD	<p>Chaudière à micro-cogénération gaz payée :</p> <p>Entre le 1er et le 7 mars 2019</p> <p>Entre le 8 mars et le 31 décembre 2019 si acceptation du devis et versement du premier acompte avant le 31 décembre 2018</p>
CASE 7AB	<p>Chaudière à micro-génération gaz payée du 8 mars au 31 décembre.</p>

### À savoir :

En 2020, les dépenses pour l'installation d'une chaudière au fioul ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

# 3

## Vous avez fait des travaux d'isolation



Les dépenses en isolation thermiques sont à séparer en deux. En ce qui concerne **les ouvertures** (fenêtres et portes), vous devez seulement **déclarer le coût du matériel**. En revanche, pour **tous les autres travaux**, vous pouvez **déclarer les matériaux et le coût de la pose**.

### Voici les cases à remplir en détail :

<b>CASE 7AH</b>	Isolation des murs extérieurs, des toitures, des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert.
<b>CASE 7AT</b>	Nombre de fenêtres et portes-fenêtres.
<b>CASE 7AP</b>	Montant du remplacement des fenêtres et portes-fenêtres simple vitrage.

### À savoir :

Toutes les cases sont à remplir par le montant que vous avez dépensé sauf pour la case 7AT. Vous devez simplement y entrer le nombre de fenêtres ou portes-fenêtres achetées.

En 2020, les dépenses pour l'installation des volets isolants ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

## CALCUL DE VOTRE CITE

Pour toutes les installations et travaux de rénovation énergétique, vous obtiendrez un crédit d'impôts correspondant à **30 % de la dépense engagée**. Il y a une seule exception : les fenêtres. Pour la pose de fenêtres et portes-fenêtres, vous toucherez un CITE de **15 % de vos dépenses avec un plafond de 670 euros par équipement**.

## ET LA VERSION PAPIER ALORS ?

Votre déclaration d'impôts par voie postale se fait avec [le formulaire 2042-RICI](#), du 20 avril au 12 juin 2020.

**Les cases à remplir sont identiques à celles de la déclaration en ligne.** Sachez que vous n'êtes pas obligé de joindre les pièces justificatives à votre déclaration papier, sauf s'il s'agit de documents établis par vos soins.

Quel que soit votre mode de déclaration, **prenez bien le temps de vérifier les informations indiquées avant de valider**. Mais rassurez-vous, il vous est ensuite possible de revenir sur votre déclaration et faire des modifications si nécessaire.

Pour toute questions, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à l'adresse

[serviceclient@newwave-energies.com](mailto:serviceclient@newwave-energies.com)



# NEW WAVE ENERGIES

SIÈGE SOCIAL  
51 RUE DESCARTES  
87000 LIMOGES  
09 81 32 42 37



[WWW.NEWWAVE-ENERGIES.COM](http://WWW.NEWWAVE-ENERGIES.COM)

